

Conclusions du Conseil européen de Rome: extrait sur les relations avec l'URSS et avec les PECO (14 et 15 décembre 1990)

Légende: Les 14 et 15 décembre 1990, les chefs d'État ou de gouvernement des Douze, réunis en Conseil européen à Rome, s'engagent à favoriser le processus de démocratisation et l'introduction de l'économie de marché en Union soviétique et dans les pays d'Europe centrale et orientale (PECO).

Source: Conseil européen - Conclusions de la présidence (Rome, 14.-15.12.1990), SN 428/90. Bruxelles: Conseil des Communautés européennes, Decembre 1990.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_rome_extrait_sur_les_relations_avec_l_urss_et_avec_les_peco_14_et_15_decembre_1990-fr-a6a290a1-bd8c-4b28-a505-b21449e87404.html

Date de dernière mise à jour: 05/12/2012

Conseil européen de Rome (14 et 15 décembre 1990) Conclusions de la présidence

[...]

Relations avec l'URSS

1. Le Conseil européen appuie pleinement les réformes entreprises par le Président et les autorités responsables de l'Union. Dans le but de contribuer à leur succès, il a adopté, sur la base d'un exposé de la Commission les décisions et les orientations suivantes pour le court, le moyen et le long terme :

2. Pour faire face aux besoins alimentaires et sanitaires urgents signalés par les autorités de l'Union, la Communauté mettra à la disposition de l'URSS une aide alimentaire, jusqu'à un montant de 750 MECUs, dont 250 MECUs sous forme de dons au titre du budget agricole 1990 et pour le reste, sous forme de garantie de prêts à moyen terme selon les modalités à arrêter par le Conseil ECOFIN le 17 décembre. Cette aide sera acheminée selon des modalités à mettre au point avec les autorités de l'Union pour garantir que l'aide parvienne effectivement à ses destinataires et qu'elle ne compromette pas l'évolution vers un approvisionnement normal selon les règles du marché. Cette aide commencera dès que possible et se poursuivra en 1991 dans les conditions mentionnées ci-dessus en fonction de l'évolution des besoins.

3. En ce qui concerne l'assainissement et le redressement de l'économie soviétique, le Conseil européen considère que le rôle de la Communauté doit être avant tout de coopérer avec l'URSS pour l'aider à mobiliser ses propres ressources.

La Communauté accordera aussi vite que possible une assistance technique dans le domaine de la formation à la gestion publique et privée, des services financiers, de l'énergie, des transports et de la distribution des denrées alimentaires. Pour ce qui est du secteur de l'énergie, l'assistance technique devrait en priorité porter sur la sécurité nucléaire, les économies d'énergie, les systèmes de transport d'électricité, de gaz et de pétrole ainsi que le cadre administratif et légal.

L'assistance technique fera l'objet d'un programme concret, axé sur des projets précis et elle pourra bénéficier d'un soutien global de 400 MECUs en 1991 et d'un montant à déterminer pour 1992, à mobiliser par tranches, au fur et à mesure de la concrétisation des projets.

En ce qui concerne les relations économiques à plus long terme dans des secteurs d'intérêt commun essentiels pour le développement de l'économie soviétique comme l'énergie, les télécommunications, les transports, l'industrie agro-alimentaire, le Conseil européen invite la Commission à proposer les instruments et le cadre pour une coopération efficace en tenant compte des idées avancées par les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni.

Plus généralement en ce qui concerne l'énergie, et sur la base notamment des propositions du Premier ministre néerlandais, et de la Commission, le Conseil européen a estimé nécessaire d'instituer une coopération à long terme en Europe de manière à assurer, dans le but d'accroître la sécurité d'approvisionnement, une optimisation de l'exploitation des ressources et des investissements, une amélioration des réseaux, une augmentation des échanges ainsi qu'une utilisation plus rationnelle de l'énergie, qui - face notamment à la responsabilité commune à l'égard de l'environnement - profitera largement à l'ensemble de l'Europe. Le Conseil européen souhaite que soit organisée en 1991 une conférence internationale en vue de l'élaboration d'une charte paneuropéenne de l'énergie.

4. La Commission est invitée à explorer avec les autorités de l'Union soviétique l'idée d'un grand accord entre la Communauté et l'URSS comprenant un dialogue politique et couvrant tous les aspects d'une coopération économique renforcée, et une coopération dans le domaine culturel, dans la perspective de la conclusion d'un tel accord aussi rapidement que possible et avant la fin de 1991.

5. L'effort communautaire dans le cadre de la coopération avec l'Union soviétique appuie l'objectif du

gouvernement de l'Union de réaliser son insertion progressive dans l'économie mondiale. La Communauté et ses Etats membres useront de leur influence pour faciliter l'appartenance de l'URSS aux institutions financières internationales, notamment le FMI, qui doivent constituer le cadre principal de l'assistance macroéconomique.

En ce qui concerne la BERD le Conseil européen souhaite que soit examinée une révision des dispositions actuelles qui limitent la possibilité d'octroi de prêts à l'URSS.

6. Le Conseil européen souligne l'importance d'une coordination effective par la Commission des efforts entrepris par la Communauté et les Etats membres à titre individuel, y compris dans le domaine des crédits accordés pour assurer l'approvisionnement urgent de l'industrie soviétique.

7. Le Conseil européen souhaite que la coopération avec l'URSS soit traitée par la Commission, le Conseil et le Parlement européen comme un dossier prioritaire. En particulier toutes les mesures nécessaires, y compris les décisions budgétaires, devront être arrêtées à temps pour permettre à l'aide alimentaire de commencer dès le début 1991 et pour permettre à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour une mise en oeuvre de l'assistance technique dans les meilleurs délais.

Pays d'Europe centrale et orientale

La Communauté a dès le début adopté une politique claire pour aider les pays d'Europe centrale et orientale à réussir leurs réformes politiques et économiques. Cette politique comporte les actions et initiatives dans le cadre du Groupe des 24 et la coopération bilatérale avec chacun de ces pays. La Communauté souhaite conclure aussi rapidement que possible des "accords européens" qui marqueront une nouvelle étape dans la politique communautaire de développement de relations de plus en plus étroites avec ces pays.

Le processus général de réforme engagé grâce à ce soutien risque cependant d'être menacé en raison de perturbations et de contraintes extérieures liées entre autres à la crise dans le Golfe qui affectent leur position financière d'une façon très grave.

Le Conseil européen est convenu que des initiatives seront prises notamment dans le cadre du G 24 pour faire face aux besoins de financement de ces pays qui ne sont pas couverts par les interventions publiques ou privées et qui sont évalués à 4 milliards de dollars.

L'initiative communautaire pourrait revêtir la forme d'un financement complémentaire à celui des institutions financières internationales, limité dans le temps, auquel la Communauté et les Etats membres apporteront une contribution avec les autres pays du G 24 et éventuellement d'autres pays tiers. Cette aide serait conditionnelle. Elle serait subordonnée à un accord avec le FMI et serait accordée, cas par cas, en veillant à ce qu'elle soit adaptée aux besoins réels et aux circonstances propres à chaque pays de sorte à lui assurer une efficacité maximum.

Par ailleurs, le Conseil européen a pris acte que le Conseil ECOFIN adoptera lors de sa session du 17 décembre prochain la 2ème tranche de 260 MECUs pour le soutien à la balance des paiements accordé à la Hongrie. D'autre part, il confirme que la Communauté soutiendra, dans le cadre du G 24, le programme engagé par la Tchécoslovaquie en vue de la stabilisation et de la modernisation de son économie, ainsi que de la convertibilité de sa monnaie.

Le Conseil européen a décidé une aide d'urgence en produits alimentaires et en médicaments de 100 MECUs en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie. Par ailleurs, le Conseil européen demande d'examiner d'urgence le problème posé à ces pays par le risque d'une rupture de leur approvisionnement pétrolier. Les pays ont estimé leurs besoins immédiats à environ 150 MECUs.

Le Conseil européen invite le Conseil à poursuivre activement l'examen des propositions que la Commission a faites, conformément aux conclusions du Conseil européen de Dublin du 28 avril 1990, en matière d'assurance crédit pour les exportations vers les pays d'Europe centrale et orientale.

Enfin le Conseil européen suit avec attention les développements récents intervenus en Albanie et il exprime le souhait qu'ils évoluent dans le sens de la démocratie.

[...]